
Nombre de membres

Séance du lundi 20 novembre 2023

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 8

Votants: 10

Sont présents: Robert AYMARD, Jean -Claude LOISEL, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER, Jean-Christophe SIMONET

Représentés: Serge GISSE, Jean-Paul PAPELIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER

Délibérations:

- 1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 2/10/2023
- 2- Imputation des dépenses liées aux fêtes et cérémonies
- 3- Révision des montants des loyers des logements conventionnés
- 4- Bons cadeaux pour les enfants de moins de huit ans de la commune
- 5- Renouvellement du contrat de l'agent des services techniques
- 6- Décision modificative provision sur les créances douteuses
- 7- Décision modificative- participation frais école Les Lèches

Divers:

Point sur les avancées des travaux, achats et demandes diverses

Début de séance: 19 heures

Délibérations:

1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20/11/2023

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 02/10/2023.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce procès-verbal et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

POUR: 10

2- Imputations des dépenses liées aux fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature des articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère ces activités,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions »,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge,

Au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, cérémonies commémoratives, vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique, culturelles, sportives et éducatives (décorations, illuminations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions, animations, remerciements...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents et des membres du Conseil Municipal (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou des associations (réunions de travail, de chantier...).

Au compte 6234 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Frais non liés aux fêtes et cérémonies visées ci-dessus,
- Frais de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions,
- Frais de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la liste des dépenses susceptibles d'être engagées aux articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » telle que ci-dessus.

POUR: 10

3- Révision des montants des loyers de logements conventionnés

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à un avenant du bail des deux logements conventionnés en date du 06/07/2022, les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le conseil municipal décide d'augmenter les loyers de ces 2 logements :

- Le logement de Madame D GUILLEMART passe de 335 € à 346 €
- Le logement de Madame S.BEGUIER passe de 347 € à 359 €

POUR:8 CONTRE: 2: Mme Sylvie BEGUIER- Mr Erick CANTELAUBE ABSTENTION:0

4- Bons cadeaux pour les enfants de moins de huit ans

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de reconduire l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 20€ l'unité pour les enfants âgés de huit ans maximum résidant sur la commune de Bourgnac.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 23 enfants maximum.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte cette proposition

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

POUR: 10

5- Renouvellement du contrat de l'agent des services techniques au 1.03.2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 01/03/2024 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR: 10

6- Décision modificative provision sur les créances douteuses

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	-603.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	603.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR: 10

7- Décision modificative participation frais école Les Lèches

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-4000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR:10

Divers:

- Demande d'un administré concernant le pont du Moulin de Frontignac

- Demande d'un administré d'acquérir la parcelle où se situe le vaoir, elle appartient à la commune: réponse négative du Conseil Municipal

- Une 2ème session de formation des "Gestes qui Sauvent" a eu lieu à Bourgnac le 8.11.2023, 6 personnes étaient positionnées

- Avancées sur les achats et projets en cours:

. achat de 2 drapeaux en cours: un pour la Mairie, un pour le Monument aux Morts

. panneaux de signalisation écluse en cours

. logement communal:réception du devis pour l'installation d'une pompe à chaleur: environ 21000€

. salle n°5 (des mariages et archives): une pompe à chaleur va être installée pour une meilleure conservation des archives de la Mairie

.Raccordement réseau téléphonique du lotissement Lou Casaou: un technicien devrait intervenir fin novembre pour faire le repérage de la boîte et le branchement par la suite.

-A planifier:

. Créer une place de stationnement devant l'église pour les personnes à mobilité réduite

. Pose des plaques des numéros d'habitation chez les administrés

. Le SDIS nous demande de leur signaler les points d'eau de la commune

Fin de séance: 20 heures 15